



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réunion des référents risques naturels

jeudi 2 juin 2022

Plans communaux de sauvegarde (PCS) et *Plans intercommunaux de sauvegarde (PICS)*

Plan communal de sauvegarde

Références:

1^{er} maillon de la gestion de la gestion de crise et Directeur des opérations, Le maire, au travers son pouvoir de police est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publics sur le territoire de la commune (**Art. L. 2212-2 du CGCT**).

***Une réponse de proximité pour organiser la gestion de crise communale
La Réunion: 20 PCS réalisés, 2 en cours et 2 à produire.***

- Alerte et informe les populations;
- Appui les services de secours;
- Soutien les populations;
- Informe les autorités.



Plan communal de sauvegarde

Outil réflexe pour la phase d'urgence

- Evaluer la situation;
- Alerter les services de secours, la préfecture, la population concernée;
- Mobiliser les équipes communales;
- Mettre en sécurité: signalétique, évacuations;
- Héberger et ravitailler;
- Renseigner les autorités;
- Communiquer: réseaux sociaux, médias...

Outil support pour la phase post-urgence

- Evaluer les dégâts, estimer les besoins et définir les priorités;
- Remettre en état les infrastructures : voieries, réseaux, écoles;
- Reloger sur des durée longues les sinistrés;
- Soutenir les sinistrés : information, spécialistes;
- Accompagner les sinistrés dans les procédures administratives;
- Aider au redémarrage de l'activité économique.

Plan communal de sauvegarde

Origines et obligations d'élaboration

Années 1990 : 1ers « plans de secours communaux »

Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 : créations des PCS et des PICS;

Loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile.

Avant la Loi
du 13 août 2004

Pas d'obligation

Depuis la Loi
du 13 août 2004

PPI
PPRN prévisibles approuvés

Aujourd'hui avec la
Loi du 25 / 11 / 2021

PPI
PPRN ou miniers prévisibles
prescrit ou approuvé
TRI
Territoire exposé à un risque
volcanique ou cyclonique
Zone de sismicité
Forêt classée
particulièrement exposée
aux incendies

Plan communal de sauvegarde

En s'appuyant sur le DICRIM (11 élaborés, 3 en cours et 10 à rédiger), ***le PCS doit :***

- Recenser les risques et les vulnérabilités ;
- Décrire l'organisation du dispositif de gestion de crise;
- Prévoir la diffusion de l'alerte et l'information des populations;
- Recenser les moyens publics et privés, humains et matériels, mobilisables;
- Présenter des documents opérationnels - Annuaire de crise / Cartographie / Fiches actions / Fiches réflexes / ...

Rappel du contexte

Loi du 13 août 2004

PICS = substitution aux PCS

Démarche qui n'a pas
Fonctionné;

Très peu de PICS créés

Transfert impossible du
Pouvoir de police aux
Présidents des EPCI

Entre 2004 et 2021

Réflexions sur les apports
des EPCI aux communes
Dans le cadre de leur PCS

Aujourd'hui avec la Loi du 25 / 11 / 2021

Les PCS sont maintenus et
le cadre des PICS est précisé

Plan intercommunal de sauvegarde

Aujourd'hui les PICS préparent la réponse aux situations de crise et organisent:

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes;
- La mutualisation des capacités communales;
- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Pour un évènement impactant au moins 1 commune de l'intercommunalité, le PICS met en œuvre:

- Les moyens des communes de l'EPCI;
- Les moyens de l'EPCI.

Les exercices et la mise à jour deviennent obligatoires tous les 5 ans

Le PICS n'est pas un outil de gestion de crise

Le pouvoir de police administrative incombe toujours au maire

Conclusion

Actions futures:

Création du club des PCS

Rencontres Sous-préfectures / EPCI / communes et EMZPCOI

Contacts:

emzpcoi@reunion.gouv.fr

Merci de votre attention